



**ARRETE**  
**AG/AB N° A/041**  
**occupation temporaire du domaine public**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par Monsieur Damien ZANINI tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'effectuer une animation devant le bar « l'Annexe » 7 rue Anatole France à Hagondange,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à cette animation de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Damien ZANINI est autorisé à occuper le domaine public devant 7 rue Anatole France, sur une partie du trottoir, avec des tables de brasserie, le 1<sup>er</sup> mars 2025 de 18h00 à 21h30.

**Article 2** : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, compte-tenu que le trottoir sera rendu inaccessible pour les piétons à l'endroit où seront installées les tables, il appartiendra à Monsieur Damien ZANINI d'aménager une déviation pour les piétons sur le trottoir d'en face, si nécessaire, de ne pas gêner la circulation et de se garantir contre tout risque d'accident.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur Damien ZANINI sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 13 février 2025.

Le Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental  
de la Moselle

**Signé : Valérie ROMILLY**

Pour ampliation :

Hagondange, le 13 février 2025.

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,  
Christophe SERIER

Fait à Hagondange les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 13 février 2025.

